



PRÉFET DE LA CHARENTE

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation  
générale  
Affaire suivie par : Noëly Razakandraibe  
Tél : 05 45 97 62 15

Angoulême, le **27 JUIL. 2018**

Le Préfet de la Charente

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
de la Charente

- en communication à Madame la Sous-Préfète de  
Cognac et M. le Sous-Préfet de Confolens -

Objet : Élections des membres de la Chambre d'agriculture  
P.J. : 4

Par arrêté en date du 22 mai 2018, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a convoqué les électeurs pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture et a fixé au 31 janvier 2019 la date de clôture de ce scrutin.

En vue de ces élections, je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, pour affichage :

- 1) l'avis annonçant la révision des listes électorales pour les électeurs individuels
- 2) l'avis annonçant la révision des listes électorales pour les groupements d'électeurs

**Ces deux documents sont à afficher dès réception**

- 3) le formulaire de demande d'inscription sur la liste électorale des électeurs individuels
- 4) le formulaire de demande d'inscription sur la liste électorale des groupements d'électeurs

Ces imprimés peuvent être téléchargés :

- sur le site internet des services de l'État en Charente <http://www.charente.gouv.fr>
- et sur celui de la Chambre d'Agriculture <https://charente.chambre-agriculture.fr>

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces justificatives, devront être adressées à la Commission d'établissement des listes électorales, à l'adresse suivante :

**Préfecture de la Charente**  
**Commission d'établissement des listes électorales (CELE)**  
**pour l'élection des membres de la Chambre d'agriculture**  
**7 – 9 rue de la Préfecture – CS 92301**  
**16023 ANGOULEME Cedex**

- **avant le 15 septembre 2018** pour les électeurs individuels
- **avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018** pour les groupements professionnels agricoles

### Établissement des listes provisoires des électeurs (électeurs individuels)

La liste provisoire des électeurs sera donc établie par la Commission d'établissement des listes électorales, siégeant en préfecture.

**Au plus tard le 1er octobre 2018**, vous recevrez la liste provisoire des électeurs de votre commune pour chaque collège. Vous devrez l'afficher immédiatement aux lieux accoutumés où elle devra rester **jusqu'au 15 octobre 2018**.

Vous devez signaler au secrétariat de la Commission si des personnes figurant sur cette liste sont décédées ou privées de leurs droits civiques en utilisant le bordereau de transmission qui sera porté à cet envoi.

Toute personne qui s'estime indûment omise sur cette liste pourra demander son inscription auprès du secrétariat de la Commission d'établissement des listes électorales, **avant le 16 octobre 2018** (en utilisant l'imprimé ci-dessus accompagné des pièces justificatives).

Les listes provisoires ne seront pas communicables.

### Établissement des listes définitives des électeurs (électeurs individuels)

**Avant le 30 novembre 2018**, vous recevrez la liste définitive des électeurs inscrits sur votre commune et par collège.

Ce dépôt devra être annoncé par affichage le jour même en mairie (vous recevrez le modèle d'affiche en même temps que la liste définitive de votre commune).

**Dans les 5 jours** qui suivent cet affichage, toute personne réclamant peut saisir le tribunal d'instance de son ressort.

Les listes sont consultables en Préfecture, au siège de la Chambre d'agriculture et en mairie.

Toute personne peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Cette demande sera faite par écrit et vous recueillerez l'engagement susvisé également par écrit (modèle communiqué ultérieurement).

### Opérations de vote

Le vote s'effectuera par correspondance et par voie électronique jusqu'au 31 janvier 2019. Chaque électeur inscrit recevra le matériel de vote envoyé par la Commission d'organisation des opérations de vote.

Vous ne serez donc pas sollicités pour les opérations de vote.

Pour toute information complémentaire, les électeurs peuvent contacter :

- le bureau des élections à la Préfecture au 05 45 97 62 15 - 05 45 97 61 39 - 05 45 97 61 69
- le secrétariat de la Commission d'établissement des listes électorales (CELE) à la Chambre d'agriculture au 05 45 24 49 66.

Le Préfet

Bien à vous

Pierre N'GAHANE